

MYTHES & RÉALITÉS

La procédure administrative ne permet pas de louer à des personnes réfugiées.

En réalité, louer à une personne réfugiée ne change rien à vos démarches.

Une personne bénéficiant du statut de réfugié dispose d'un titre de séjour pluriannuel délivré par l'État. À ce titre, elle peut signer un bail dans les mêmes conditions que n'importe quel locataire. Ce titre de séjour lui donne aussi le droit de travailler et donc d'avoir des revenus stables.

Côté garanties, plusieurs dispositifs existent pour sécuriser la relation locative : la garantie Visale, aides au logement (APL), accompagnement social lié au logement (ASLL, AVDL)... Autant de leviers qui facilitent et encadrent le parcours, pour le locataire comme pour le bailleur.

Concrètement :

- les documents demandés sont les mêmes
- les obligations sont identiques
- les protections juridiques s'appliquent de la même façon

Et surtout, ce n'est pas un cas isolé.

Depuis 2018, près de 100 000 logements ont été loués à des personnes réfugiées en France. Une réalité qui démontre que ces situations sont déjà bien intégrées dans les pratiques.



MYTHES & RÉALITÉS

Ils ne sont pas stables, ils bougent tout le temps.

La mobilité des personnes réfugiées existe, mais elle a une explication simple : elle est souvent liée à une recherche de meilleures conditions de vie.

Dans les premières années qui suivent l'obtention du statut, beaucoup quittent des hébergements temporaires ou collectifs pour accéder à un logement plus autonome. Déménager, dans ce contexte, ce n'est pas un signe d'instabilité, c'est une étape vers l'intégration.

Les chiffres le confirment. Selon l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2), menée, en 2022, par le Ministère de l'Intérieur :

- en 2022, 75 % des primo-arrivants occupent un logement autonome (hausse de 15 points 3 ans après leur arrivée)
- près d'1 personne sur 2 a déménagé pour gagner en confort, en espace ou en indépendance

Cette mobilité est aussi à mettre en regard des conditions de départ :

- en 2019, 43 % des personnes réfugiées vivaient dans une seule pièce
- 31 % occupaient un logement considéré comme dégradé

Avec le temps, les parcours se stabilisent. Une fois installées, les personnes réfugiées privilégient la continuité : emploi, scolarisation, ancrage local, liens sociaux.

Par ailleurs, après un parcours migratoire souvent long et éprouvant, les personnes réfugiées ont profondément à cœur de s'installer de manière durable et pérenne : la stabilité est précisément ce qu'elles recherchent depuis de nombreuses années.

Autrement dit, la mobilité observée au départ n'est pas structurelle. Elle reflète un parcours d'installation, pas une incapacité à se stabiliser.



MYTHES & RÉALITÉS

Ce sont des profils précaires sans revenus stables.

À leur arrivée en France, les personnes réfugiées peuvent effectivement connaître une période de fragilité. Parcours migratoire, démarches administratives, accès à l'emploi : les premiers mois demandent du temps.

Mais cette situation évolue rapidement.

Un an après l'obtention de leur titre de séjour :

→ 64 % des personnes réfugiées sont en activité

→ 52 % occupent un emploi

Des chiffres qui traduisent une dynamique d'insertion réelle sur le marché du travail.

Côté logement, les débuts sont souvent marqués par des conditions précaires : hébergement collectif, logements temporaires ou inadaptés. Pourtant, là aussi, les trajectoires progressent rapidement.

Quatre ans après l'obtention de leur statut :

→ 69 % des personnes réfugiées vivent dans un logement autonome

Autrement dit, la précarité n'est pas une situation figée, mais une phase transitoire.

Le principal frein aujourd'hui n'est pas l'absence de revenus, mais l'accès au logement. De nombreuses personnes actives rencontrent encore des difficultés à se loger durablement.



MYTHES & RÉALITÉS

La procédure est complexe et différente des locations classiques.

En pratique, louer à une personne réfugiée n'implique pas de démarches supplémentaires.

Le cadre est strictement le même que pour toute location :

- vérification des pièces justificatives
- signature d'un bail
- respect des obligations légales

Le statut de réfugié ne modifie pas la procédure. Une personne réfugiée dispose de documents officiels reconnus (titre de séjour, justificatifs de ressources) qui lui permettent de constituer un dossier locatif classique.

Côté sécurisation, des dispositifs existent également pour accompagner les bailleurs : garantie Visale, aides au logement, suivi par des structures spécialisées. Autant d'éléments qui facilitent la mise en location, sans complexifier les démarches.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un processus à part.

Louer à une personne réfugiée, c'est suivre exactement les mêmes étapes que pour n'importe quel autre locataire avec les mêmes règles, les mêmes repères et les mêmes protections.



MYTHES & RÉALITÉS

Ils n'ont pas les papiers d'identité nécessaires pour faire un bail en règle.

Les personnes réfugiées disposent de documents d'identité officiels, valides et reconnus par la loi française.

Dès la reconnaissance de leur statut par l'OFPRA, elles reçoivent une attestation de décision favorable, qui constitue une première preuve officielle de leur protection. Celle-ci est ensuite suivie par une attestation de prolongation d'instruction délivrée par la préfecture, dans l'attente de la fabrication de leur titre de séjour.

Ces documents, délivrés par les autorités françaises, attestent du droit au séjour et permettent d'effectuer l'ensemble des démarches administratives, y compris la constitution d'un dossier locatif.

Une fois les formalités finalisées, les personnes réfugiées obtiennent une carte de résident valable 10 ans ou une carte pluriannuelle de 4 ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui constitue un titre de séjour en bonne et due forme.

Le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 prévoit explicitement que, pour les candidats locataires étrangers, une carte de séjour temporaire ou une carte de résident font partie des pièces justificatives recevables dans un dossier de location.

Autrement dit, y compris dans cette période transitoire, une personne réfugiée dispose de documents officiels lui permettant de justifier de son identité et de son droit au séjour, et donc de signer un bail, au même titre que tout autre locataire.



MYTHES & RÉALITÉS

On ne pourra pas se comprendre à cause de la barrière de la langue.

La langue ne constitue pas un obstacle insurmontable, ni un motif de refus de location.

PATHS a été pensée comme une plateforme multilingue, pensée pour faciliter les démarches entre locataires et bailleurs. Dans de nombreuses situations, l'anglais peut servir de langue commune. Si besoin, des structures partenaires peuvent également jouer un rôle de relais pour fluidifier la communication. Aujourd'hui, de nombreux outils permettent d'échanger simplement et efficacement, quelle que soit la langue.

Par ailleurs, dès l'obtention de leur droit au séjour, les personnes réfugiées s'inscrivent dans un parcours d'intégration incluant l'apprentissage du français via le Contrat d'intégration républicaine (CIR). Selon leur niveau initial, elles peuvent ainsi bénéficier de formations linguistiques pouvant aller jusqu'à 600 heures, entièrement prises en charge, afin de favoriser leur autonomie.

La relation entre bailleur et locataire repose avant tout sur un cadre clair : un contrat de bail, écrit et encadré par la loi. Elle ne dépend donc pas de la parfaite fluidité des échanges.



MYTHES & RÉALITÉS

Ce sont forcément des familles nombreuses ou des personnes isolées.

Les personnes réfugiées en France présentent des profils bien plus variés que les représentations habituelles ne le laissent supposer.

Contrairement aux idées reçues, les personnes réfugiées ne sont pas uniquement des hommes seuls : près d'une sur deux est une femme, et les familles monoparentales font partie des réalités observées

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2), menée, en 2022, par le Ministère de l'Intérieur, dresse un panorama diversifié :

- Des hommes et des femmes, jeunes ou plus âgés
- Des personnes arrivées seules, en couple, en famille monoparentale ou avec enfants
- Des parcours de vie et des situations résidentielles très différents les uns des autres

Il n'existe pas de profil type du locataire réfugié, pas plus qu'il n'en existe pour l'ensemble des candidats à la location. Chaque dossier est unique et mérite d'être examiné pour ce qu'il est : une candidature individuelle, avec ses propres caractéristiques, ses ressources et son projet résidentiel.

